



Évaluation préalable du projet

Cette procédure consiste à procéder par la Commission Régionale Unifiée d'Investissement à une évaluation préalable des projets d'investissement qui lui sont soumis sur les plans économique, social, environnemental et urbanistique ainsi qu'en matière de création d'emplois et le cas échéant, s'assurer de leur éligibilité au régime incitatif et avantages accordés par l'Etat tel que prévu par la législation et la réglementation en vigueur.



Quel est le délai moyen indicatif de réalisation ?



Quelles pièces sont nécessaires à la constitution du dossier ?

Copie de la carte d'identité du gérant ou du porteur du projet. Passeport ou carte de séjour pour les étrangers

Demande adressée au Président de la CRUI, précisant les actes et autorisations demandées

Note explicative du projet

Pour la liste exacte des pièces, veuillez-vous référer à votre [espace investisseur personnel](#)



Quel est le référentiel juridique ?

1-«Procéder à une évaluation préalable des projets d'investissement qui lui sont soumis sur les plans économique, social, environnemental et urbanistique ainsi qu'en matière de création d'emplois et le cas échéant, s'assurer de leur éligibilité au régime incitatif et avantages accordés par l'Etat tel que prévu par la législation et la réglementation en vigueur» Art. 29 Al. A de la loi 47-18

2-Dahir n°1-19-18 du 13 février 2019 (7 Joumada II 1440) portant promulgation de la loi 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement (B.O. 6754 du 21 Février 2019)

3-Dahir n° 1-95-213 du 14 Joumada II 1416 (8 Novembre 1995) portant promulgation de la loi-cadre n° 18 -95 formant charte de l'investissement.

4-Décret n° 2-00-895 du 6 Kaada 1421 (31 Janvier 2001) pris pour l'application des articles 17 et 19 de la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement

5-Lettre royale du 9 Janvier 2002 adressée au Premier Ministre relative à la gestion déconcentrée de l'investissement (BO n° 4970 17 Janvier 2002)

6-Décret n° 2-04-847 du 8 Ramadan 1425 (22 Octobre 2004) complétant le décret n° 2-00-895 du 6 Kaada 1421 (31 Janvier 2001) pris pour l'application des articles 17 et 19 de la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement

7-Dahir n° 1-14-195 du 1er Rabii I 1436 (24 Décembre 2014) portant promulgation de la loi de finances n° 100- 14 pour l'année budgétaire 2015 (Article 19 instituant le Fonds de Développement Industriel et des Investissements en substitution au « Fonds de promotion des investissements »)

8-Décret n° 2.15.625 du 2 Moharem 1437 (16 Octobre 2015) modifiant le décret n° 2-00-895 du 6 Kaada 1421 (31 Janvier 2001) pris pour l'application des articles 17 et 19 de la loi-cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement

9-Convention-cadre relative à l'appui à l'investissement industriel signée, en date du 15 Mars 2016, par le Fonds Hassan II, le Ministère chargé de l'Industrie et le Ministère de l'Economie et des Finances

10-Dahir n° 1-18-104 du 20 Décembre 2018 portant promulgation de la loi de finances n° 80.18 pour l'année budgétaire 2019

11-Code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le Dahir n° 1-06-232 du 10 Hija 1427 (31 Décembre 2006), tel que modifié et complété

12-Manuel des procédures relatif aux aides directes accordées aux écosystèmes industriels établi par le Ministère chargé de l'Industrie et le Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre de la mise en œuvre du «Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020»



Comment démarrer la procédure ?

Vous pouvez lancer la procédure Évaluation préalable du projet en créant un compte sur notre plateforme ou en vous adressant directement à nos conseillers.